



Syndicat National *FORCE OUVRIÈRE* des Personnels de Préfecture

COMPTE-RENDU DU CHSCT Central des Préfectures

du 25 mars 2014

Le CHSCT central des préfectures s'est réuni à Paris le 25 mars 2014.

Mme COLIN ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Force Ouvrière a rappelé dans sa déclaration liminaire, l'importance du CHSCT et la légitimité de ses membres, égale à celle du chef d'établissement en matière de sécurité et santé au travail. Elle a fait part de ses vives inquiétudes face à la morosité et à la désespérance des agents qui ne trouvent plus les motivations suffisantes pour exercer leurs missions.

1 – Approbation des procès-verbaux du 10 juin 2013 et du 12 novembre 2013

Les deux procès-verbaux sont adoptés

2 – Désignation du nouveau secrétaire du Comité

2 candidats : Mme Guillemette FAVREAU, CFDT et Jean M. DAIX, FO

Avec l'aide de l'administration et la voix de la CGT, Mme FAVREAU est élue secrétaire du comité par 5 voix contre 4

3 – Point sur les travaux immobiliers

Mme Eburdy, experte SDAI, a repris la lecture du document présenté page 56, notamment la réalisation de 226 opérations immobilières sur 86 départements. Pour elle, les grandes priorités sont la sécurité et l'accessibilité.

A une question posée par la CGT : « pouvez-vous garantir la sécurité pour l'ensemble des agents des préfectures, sous-préfectures » Mme Mérignand répond, sous contrôle de M. Bénédetti, « les rapports des ISST sont transmis aux préfets, les préfets y veillent régulièrement ».

Force Ouvrière appelle l'attention de l'administration sur les conditions de travail catastrophiques de nos collègues de Mayotte.

A priori ce dossier serait en bonne voie. Plusieurs projets sont étudiés et notamment la construction d'un bâtiment pour l'accueil du public. A suivre donc dans les prochaines réunions.

Les travaux de mise en sécurité de l'un des bâtiments de la préfecture (toiture) représentent un financement à hauteur de 42 600 € .

Autre sujet qui interpelle Force Ouvrière : le choix retenu par l'administration à Saint-Martin dont le bâtiment présente un degré d'insécurité physique important pour les personnels : ce bâtiment situé sur une zone sismique à hauts risques doit être conforté sur cette même zone... pourquoi ne pas avoir choisi de construire dans une zone moins dangereuse ?

Réponse de l'administration : après expertises, différents scénarii ont été proposés par des professionnels C'est le préfet qui a fait ce choix du fait de la rapidité des travaux (qui au passage, vont nous coûter très cher !). Sachez que reconstruire en Outre-Mer ne permettrait pas de prendre de décision rapidement car les règles changent souvent !!!

Pour la préfecture du Gard (travaux) et la préfecture de l'Hérault (travaux de toiture), l'administration répond que cela a été proposé pour 2014. Ils attendent l'aval du ministre.

Pour ce qui est de la préfecture d'Ille et Vilaine, Mme Eburdy répond qu'elle a prévu de se déplacer pour avancer dans les travaux à programmer.

A la demande de Force ouvrière de savoir si la qualité des travaux réalisés est vérifiée, l'administration a répondu oui. A la demande de Force Ouvrière de participer à certaines visites de sites qui présentent des problèmes graves de sécurité pour les agents, l'administration répond que cela relève de la compétence des CHSCT locaux.

4 – Mise en place des comités de pilotage départementaux relatifs à la sécurité des préfectures, sous-préfectures et de leurs agents

M.Gharib, expert auprès du secrétariat général, fait un point sur l'application de la circulaire du 19 mars 2012, qui a fixé les jalons sur tout ce qui a trait à la sécurité des agents, des usagers et des bâtiments.

Il évoque les fiches réflexes instaurées : appels téléphoniques malveillants, plis ou colis suspects, alertes à la bombe, immolations par le feu, consignes en cas d'intrusion, enveloppes avec poudre, agents d'accueil face aux comportements agressifs d'un usager.

Force Ouvrière rappelle que la sécurité fait partie de la compétence des comités locaux mais aussi du comité central. Elle s'étonne donc que les représentants des personnels ne puissent disposer en amont, de documents écrits sur ces sujets, ne pouvant ainsi les exploiter.

Elle demande au Ministère d'insister auprès des comités locaux pour que les représentants des personnels ayant une compétence sur la sécurité des personnels et du public, puissent être associés aux travaux du comité de pilotage départemental.

A la demande d'une organisation syndicale, M. Benedetti apporte une précision sur l'exercice du droit de retrait. C'est un droit individuel qui ne peut s'exercer en situation de crise. Il obéit à un certain formalisme. Il convient d'alerter l'administration avant de se retirer d'une situation de travail, plus exactement en cas de risque pour l'environnement et la santé public.

5 - Prévention des risques psychosociaux

Après l'exposé fait par l'administration, les organisations syndicales s'accordent à dire que la phase de prévention est largement dépassée.

Pour Force Ouvrière, il ne s'agit plus de problèmes individuels, mais bien d'une situation dégradée à l'échelle de l'établissement compte-tenu des baisses d'effectifs importantes (- 20 % en 6 ans).

Mme Mérignat explique que le marché passé avec « Capital Santé » est terminé. La méthode consistait à faire des réunions type « focus-groupe » et à tirer ensuite des conclusions. Elle ajoute qu'ils ont relancé un nouveau marché.

Force Ouvrière demande une synthèse du rapport de « Capital-Santé » et que celle-ci soit adressée aux préfets afin de faciliter le travail des cellules de veille.

L'administration propose de rédiger un document de synthèse qui sera soumis au prochain comité de suivi et communiqué ensuite aux Préfets.

Les organisations syndicales font part de leurs inquiétudes face à la mise en place des plate-formes régionale et à la désinformation des personnels ce qui contribue à la montée d'une certaine anxiété chez les agents en poste. Certains personnels CHORUS n'ont eu aucun entretien et ont appris leur nouvelle affectation que par téléphone ! Le manque de communication, de clarté et d'humanité a été souligné.

L'administration répond qu'un courrier a été adressé aux membres du CT sur la mise en place des plate-formes régionales alors que la généralisation n'est pas encore orchestrée, mais elle reconnaît que l'on arrive au bout de ce qui est possible de faire en terme de prévention des RPS ! et qu'il convient de réfléchir à autre chose, notamment sur les questions d'encadrement, d'organisation du travail, en lien avec les agents. Elle ajoute que les préfets doivent donner les informations aux agents sur ce qu'ils savent de l'évolution des missions.

A la question récurrente de bénéficier d'un système de soutien psychologique analogue à celui qui existe dans la police, l'administration répond qu'il s'agit de cliniciens, non diplômés. Elle ajoute que les ISST, les médecins et les assistants du service social, représentants de trois réseaux de soutien, siègent en CHSCT, dans les cellules de veille, etc... réfléchissent à la prévention des RPS et qu'il y a déjà une synergie non négligeable sur laquelle on peut s'appuyer.

Pour la CGT, il est difficile de répertorier les informations et qu'on est plus au stade de « radio-couloir ».

Force Ouvrière revient sur le problème des indicateurs et autres activités de reporting qui exercent une pression non négligeable sur les agents dénoncée dans le rapport « capital-santé », et dont l'utilité n'est pas perceptible vu la perte de temps et le travail supplémentaire que ces tâches procurent.

L'administration s'engage à réfléchir à une autre façon de prendre en compte ces questions-là.

6 - Questions des organisations syndicales

6.1 – Commission de réforme

M.Vedelago, expert DRH, a fait une présentation du tableau chiffré relatif aux décisions des commissions de réformes départementales, au titre de l'année 2013.

Pour Force Ouvrière, c'est peu parlant, on voit un alignement de chiffres par département non contrôlable. Sur les disponibilités pour raisons de santé, FO aurait souhaité en savoir plus (plus précisément à quoi est-ce lié et quelles catégories de personnels sont concernés ????)

Mme Colin répond que beaucoup d'enquêtes sont demandées aux préfetures et qu'il faut être vigilant par rapport à la charge de travail de nos collègues !.

Mme Faral intervient sur les délais qui sont trop longs dans la prise en compte des graves maladies. Elle ajoute qu'il conviendrait d'améliorer le dispositif du demi traitement par rapport aux graves maladies.

L'administration répond que le demi traitement est dans le décret et qu'en terme de gestion, on fait des attestations nécessaires pour garantir le traitement de l'agent.

6.2 – DUERMI 2

Force Ouvrière rappelle la demande qui avait été faite auprès du CHSCT de revoir le document, regrette sa diffusion avant une nouvelle présentation aux représentants des personnels du CHSCT car ils ont été privés de la possibilité d'y apporter des amendements.

FO demande que la fiche n° 5 intitulée aujourd'hui « RPS », anciennement « charges mentales », soit amendée, en ajoutant dans la nouvelle fiche « RPS » la définition liée à la charge mentale qui est très explicite et qui correspond à la situation actuelle que l'on rencontre dans les services.

En effet, les souffrances vécues par nos collègues sont bien la résultante d'une charge mentale toujours plus lourde. Force ouvrière insiste sur le fait que si les représentants des personnels avaient pu participer aux travaux, la question ne se poserait plus.

définition de la charge mentale

« est appelée charge mentale l'impact des sollicitations du travail sur un individu ; ces sollicitations peuvent être excessives (stress, surmenage, harcèlement) ou insuffisantes (monotonie, répétitivité).

Après discussion, la notion de « charges mentales » sera réintroduite sur la fiche.

Les OS rappellent l'obligation à l'employeur d'informer les risques encourus aux agents sur leur poste de travail, en partie par affichage obligatoire.

Une enquête sera menée d'ici 6 mois pour évaluer ce qui a été fait sur site, notamment l'actualisation du DUERMI 2.

Pour ce qui concerne la gravité des dommages, Force Ouvrière revient sur certaines cotations pour les TMS qui peuvent devenir gravement handicapants, voire invalidants.

M Bénédicti répond que les cotations sont là à titre indicatif et qu'elles peuvent évoluer.

6.3 - Tiers temps médical

Force Ouvrière a souhaité que la question du tiers-temps des médecins de prévention soit inscrite à l'ordre du jour de ce CHSCT.

Il demande une vérification du décompte des heures de travail dans chaque département et de la pratique du tiers-temps afin de dresser un tableau précis de la situation des services au regard de la prévention des risques professionnels et de la surveillance médicale des agents.

La SDASAP répond qu'il faut compter environ 20 minutes pour la visite médicale, le reste étant le tiers temps.

Force Ouvrière a demandé à ce que les préconisations des médecins de prévention soient obligatoirement suivies d'effet, dans le cadre de l'aménagement du poste de travail et suite à un changement de poste dû à une mobilité rendue obligatoire.

L'administration répond qu'au vu de l'enquête annuelle, il n'y a eu aucun signalement de refus d'aménagement de poste. En 2012, 2 499 préconisations ont été délivrées, toutes suivies d'effet.

En préfecture, il convient de signaler aux médecins de prévention et représentants du personnel toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des préconisations d'adaptation de poste.

6.4 - Publicité des procès-verbaux du CHSCT central des préfectures

Publicité est faite par l'administration en application de l'article 77 du décret du 28 mai 1982 modifié.

Une fois approuvé en séance, le PV est adressé aux secrétaires généraux des préfectures et mis en ligne sur l'intranet du ministère : <http://actionsociale.mi>

6.5- Révision du règlement Intérieur sur demande de Force Ouvrière

Sur la possibilité d'une réunion le matin avec une pause méridienne, Mme Colin répond qu'aucun règlement intérieur ne prévoit cette disposition, et que la qualité ne se mesure aux nombres d'heures mais plutôt à la qualité des échanges.

Sur l'importance du CHSCT et les problèmes de train des représentants du personnel, Mme Colin répond, au vu du nombre de points demandé (9) en plus des 5 inscrits à l'ordre du jour, qu'il faut des méthodes de travail. Elle ajoute que pour répondre, on a besoin d'y travailler mais que l'on peut néanmoins se réunir de manière informelle. Elle précise que sa porte est ouverte, qu'elle dialogue avec les OS, y compris en dehors des instances et que c'est seulement une question de méthode.

Sur le règlement intérieur même, Mme Mérignand explique qu'il s'agit d'un règlement Intérieur type et que le ministère de l'intérieur n'est pas favorable à sa modification.

Toutes les modifications demandées ont été rejetées par l'administration à l'exception de celle qui concerne l'article 20 relatif à l'autorisation d'absence et la durée.

L'article 20 est ainsi rédigé :

« La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux ».

6.6 - Circulaire A.R.T.T.

Les congés de maladie ne génèrent pas de jours de RTT.

Cela relève du Comité Technique

6.7 - Fiches « Bonnes Pratiques »

M.Buchaillat, expert DMAT, explique qu'en 2013, l'administration a déjà évoqué les raisons de cette démarche qui ne répond pas à une logique de directives mais reste quelque chose d'innovant... Les fiches sont organisées à partir d'un recensement effectué au niveau national.

Sur 240 fiches établies, 70 seraient en ligne sur le site de la DMAT .

Il ajoute qu'il existe des fiches sur l'amélioration de l'accueil du public, tableau de bord, mutualisations des fonctions supports DDI, des livrets d'accueil, sur les formations, le management, ... etc.

6.8 - Préfecture d'Eure et Loir – service des étrangers

Préfecture qui a connu des moments tragiques avec la disparition d'un agent

Le plan de prévention des RPS a été mis en place et la cellule de veille s'est réunie à plusieurs reprises.

Absences constatées d'un médecin de prévention et de l'assistante sociale, compensée l'un par le médecin coordinateur régional, et l'autre par la présence active des assistantes sociales des départements limitrophes.

Pour l'administration, il est important de favoriser la communication orale.

Questions diverses

Force Ouvrière demande s'il est possible qu'un conseiller mobilité carrière ne soit pas issu du bureau des ressources humaines.

L'administration trouve souhaitable un regard extérieur

Prochaine réunion : jeudi 26 juin 2014

les membres FO Préfectures du CHSCT

**Jean DAIX, Odile CATROU, Renée DUCELLIS, Brigitte FAIDHERBE,
André CARCELLE, Eric BERGEON, Christine JORIS, Rodrigue RETOUX**

